

SLO ✓

**Délibération n° 2024-03**

**Séance du 19 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Février à 19 Heures 00.

**Nombre de conseillers**

Afférents au Conseil	15
Présents	10
Votants	11
Absents	5

Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-François CROISILLE, Dimitri ARNULL, David FERNANDEZ, Pierre LEFEBVRE, Thomas RACINE.

Mesdames Christelle CHEVE, Marceline FECAMP, Annabelle GUERIN, Géraldine MOURATO, Corinne TROUVAIN.

**Absents excusés** : Mesdames Sandy BUREL, Mélanie DUCHATEL, Jimmy BLERY, Sébastien BOUARD et Jean-François MARCJANIK  
pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE.

**Date de la convocation** :

12 Février 2024

**Date d'affichage** :

12 Février 2024

**Objet : Délibération relative au lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural dit « Sentier Benoist »**

Monsieur le Maire indique que le chemin rural dit Sentier Benoist, située au niveau de la rue de la Libération en section cadastrale D, n'est plus affecté à l'usage du public. En effet, son accès est obstrué par une barrière qui en ferme l'entrée. De plus une portion du chemin rural est actuellement occupée par les propriétaires riverains, inaccessible en raison d'une clôture. Afin de régulariser cette situation, l'aliénation du chemin rural apparaît comme la meilleure solution.

Pour cela, la commune souhaite recourir à la procédure d'aliénation de chemin rural conformément aux articles L.161-10, L-161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime. Il convient donc de réaliser une enquête publique préalable à l'aliénation, conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

A cet effet, un dossier d'enquête publique a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Ce dossier comprend :

- le projet d'aliénation
- une notice explicative
- un plan de situation

Suite à l'enquête publique les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété et disposeront d'un mois pour faire une offre. En l'absence d'offre, il sera procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et R161-25 à R.161-27

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Considérant qu'une partie du chemin rural dit Sentier Benoist est occupée par un propriétaire riverain et n'a plus vocation à être utilisée par le public.

Considérant que la partie restante du chemin rural dit Sentier Benoist est obstruée par une barrière et n'a plus vocation à être utilisée par le public ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la cessa d'être affecté à l'usage public ;

Considérant par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation de la totalité du chemin rural dit Sentier Benoist
- DECIDE de lancer la procédure d'aliénation du chemin rural dit Sentier Benoist
- DECIDE de lancer l'enquête publique préalable à ce projet ;
- APPROUVE le dossier d'enquête ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024  
Reçu en préfecture le 23/02/2024  
Publié le 23/02/2024  
ID : 060-216003293-20240219-2024\_3-DE

SLOW

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Sous-Préfecture de Clermont  
et publication ou notification

Pour copie conforme  
Labryère, 20 Février 2024  
**Jean-François CROISILLE**  
Maire

